

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins privés sur le territoire de la commune de Veytaux.

du 16 mars 1957

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Veytaux, en séance du 22 février 1957, proposant au Conseil d'Etat de donner les noms de "Chemin de Grand Donzel" et de "Chemin des Buguets" à deux chemins privés débouchant sur le chemin Antoine Martin;

vu le pronostic favorable du service des Archives d'Etat, en date du 6 mars 1957;

vu le règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1932,

### A U X T R E :

CV 11762

1.- Le nom de "Chemin de Grand Donzel" est donné au nouveau chemin privé débouchant sur le chemin Antoine Martin, entre les Nos 27 et 29 et aboutissant au Bois de Veytaux.

CV 16543

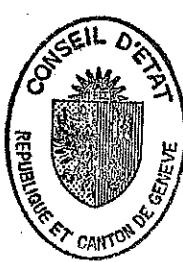
2.- Le nom de "Chemin des Buguets" est donné au nouveau chemin privé débouchant sur le chemin Antoine Martin, entre les Nos 31 et 33 et aboutissant au chemin de Grand Donzel.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

Commandant à :

Travaux	1.000
Archives	1.000
Santé	1.000



J. Oombel